

21 AVR. 2026

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
CANTON DU LUDE  
COMMUNE DU LUDE

0301

Convocation du 27 mars 2026.

Publication du 27 avril 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N°2026\_068

Séance du 03 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 03 avril à 20H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Dissé-sous-le-Lude, sous la présidence de Monsieur René de NICOLAY, maire.

Présents :

M. René de NICOLAY, M. Christophe MAUDET, Mme Hélène LE BIEZ, M. Jordan AUCLAIRE, Mme Myriam LEROUX, M. Olivier CORBIN, Mme Sonia POTTIER, M. Jonathan LOISTRON, M. Michel NÉRON, M. Jean-Paul TRICOT, M. Patrice OGER, M. Pascal MONNIER, Mme Martine PAPIN, Mme Martine DESVIGUES, M. Franck ISRAËL-ALEXANDRE, Mme Rachel AMATO, Mme Annie TILLY, Mme Brigitte ROGER-DUBLY, M. Christophe NOURRY, Mme Sonia MAQUERE, Mme Sandra COGNÉ, Mme Mélanie LOISEAU, M. Antoine de NICOLAY, Mme Ophélie LEBOUIL, M. Jimmy REMARS, M. Nicolas DUFRENE, M. Jean LE GALLET, M. Flavien BEAUCÉ.

Absent excusé :

Mme Monika BRETON donne pouvoir à Mme Sonia POTTIER.

Secrétaire de séance : Mme Sandra COGNÉ.

Membres :

En exercice	:	29
Présents	:	28
Votants	:	29

**FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DÉLÉGATION**

RAPPORTEUR : Monsieur René de NICOLAY, maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants relatifs au régime indemnitaire des élus locaux ;

Vu la délibération n° 2026\_067 du 03 avril 2026 du conseil municipal fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal pour l'exercice en cours ;

Vu l'arrêté municipal en date du 03 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame ROGER-DUBLY Brigitte, conseillère municipale, notamment dans les domaines des fêtes, animations et de la communication ;

Considérant que les assemblées délibérantes doivent fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité spécifique, allouée par délibération du conseil municipal et intégrée dans l'enveloppe budgétaire prévue pour les indemnités du maire et des adjoints ;

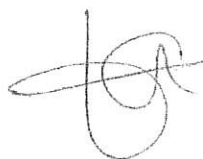
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer, avec effet au 03 avril 2026, une indemnité de fonction à Madame ROGER-DUBLY Brigitte, conseillère municipale déléguée aux fêtes, animations et à la communication par arrêté municipal en date du 03 avril 2026 ;
- de fixer le montant de cette indemnité au taux de 5.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) soit 218,67 euros brut.

Cette indemnité sera versée mensuellement dans le respect des règles budgétaires et de comptabilité publique, et restera comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale allouée aux membres du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Préfecture le 27 avril 2026.

Le Secrétaire  
Mme Sandra COGNÉ



Le Maire,  
M. René de NICOLAÏ

